

N° de la délibération	2021-CC-035	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : désignation du maître d'œuvre en charge de l'élaboration
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		

Par délibération du 15 décembre 2020 le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira à terme les 36 communes membres de l'EPCI.

L'élaboration d'un document d'urbanisme nécessite de faire appel à un maître d'œuvre qui sera en charge :

- de réaliser le diagnostic territorial,
- d'assister la CAH dans la définition des enjeux et des objectifs du PLUi,
- de permettre la traduction spatiale et le règlement de ses enjeux et objectifs.

L'ensemble de ces travaux doit conduire le maître d'œuvre à produire un document de planification conforme aux attendus du Code de l'Urbanisme comprenant : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développements durables, un règlement écrit, un règlement graphique, des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes.

Cette mission de maîtrise d'œuvre devra être complétée par :

- un diagnostic agricole, montant estimatif de la prestation : 30 000 €,
- une évaluation environnementale comprenant l'état initial de l'environnement mais également l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre du PLUi après son approbation et la définition de critères d'évaluation des impacts environnementaux, pour un montant estimatif de 60 000 €.

Des frais annexes seront également engagés notamment pour assurer la concertation avec le public par le biais de la mise en place d'outils de communication. Ces frais sont estimés à 50 000 €.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est membre de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

À ce titre la CAH mandate l'ADEUS pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du PLUi de la CAH. Cette mission est confiée en application de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, qui permet la création d'agence d'urbanisme qui ont pour missions de participer à l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification.

Disposant de solides références en matière d'élaboration de documents de planification (PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, PLUi du Pays Rhénan, PLUi de Bischwiller et Environs, PLU de Brumath), l'ADEUS pourra également s'appuyer sur une bonne connaissance du territoire de la CAH et de ses enjeux.

En effet, l'ADEUS est le maître d'œuvre en charge de la révision du SCOTAN. L'ADEUS a également été en charge de la réalisation du bilan des PLU en vigueur pour la CAH, bilan qui a permis de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de la CAH lors de la conférence intercommunale des maires du 21 novembre 2020.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 36 communes de la CAH se déroulera sur une période de 5 ans.

L'ADEUS a transmis une fiche projet (jointe en annexe) et une proposition chiffrée pour l'élaboration du PLUi de la CAH. Cette proposition s'élève à 890 000 €.

Il est proposé d'approuver l'offre de l'ADEUS qui s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mutualisé de l'agence et qui sera formalisée par une convention (jointe en annexe).

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la décision du bureau communautaire du 19 février 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'ADEUS,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CAH,

VU la proposition de l'ADEUS d'accompagner la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans le programme de travail partenarial mutualisé et plus particulièrement pour l'élaboration de son PLUi.,

DESIGNE l'ADEUS en qualité de maître d'œuvre pour l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

VALIDE l'offre de l'ADEUS pour un montant de 890 000 €, ainsi que le planning des travaux.

VALIDE l'autorisation de programmation à hauteur de 1 030 000 €, mission de l'ADEUS, diagnostic agricole, évaluation environnementale et frais annexes compris.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADEUS ainsi que leurs avenants éventuels.

AUTORISE le Président à signer les contrats pour la mission d'évaluation

environnementale et pour le diagnostic agricole.

2021-CC-035	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : désignation du maître d'œuvre en charge de l'élaboration	
Pour	74	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------